

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix
France 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

- 24 Juillet 1982 Ordonnance No 82-22-P-RM
Portant approbation de la Convention Financière de 10 Millions de Dollars U.S. signée le 3 Juillet 1982 à Alger entre la République du Mali et la République Algérienne démocratique et Populaire.....
- 30 Juillet 1982 Ordonnance No 82-23-P-RM
portant approbation de l'Accord de crédit de Développement (Projet d'Assistance à l'O.D.I.P.A.C.) entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement date du 30 Avril 1982.....

PRESIDENCE

Décrets — Arrêtés et Décisions.

- 26 Juin 1982 No 145 bis PG-RM
Décret complétant l'Annexe du décret no 57/PG-RM du 27 Mars 1981 portant agrément du Projet d'Usine de Recyclage de Pneus de Monsieur Kenney KODIO.....
- 29 Juin 1982 No 148 bis PG-RM
Décret portant fixations des Prix aux Producteurs de la Campagne 1982/ 1983.....
- 19 Juillet 1982 No 159 PG-RM
Décret fixant l'alphabet pour la transcription de langues Nationales
- 24 Juillet 1982 No 160 P-RM
Décret portant repartition des services Publics de l'Etat.....
- 24 Juillet 1982 No 161 P-RM
Décret portant repartition des organismes personnalités entre les Départements Ministériels.....
- 24 Juillet 1982 No 162-P-RM
Décret portant ratification de la Convention Financière de 10 Millions Dollars U.S. signée le 3 Juillet 1982 à Alger entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

- 25 Juillet 1982 No 163 PG-RM
Décret portant nomination d'un Conseiller Spécial à la Présidence

- 30 Juillet 1982 No 164 P-RM
Décret portant ratification de l'Accord de crédit de Développement (Projet d'Assistance Technique à L'O.D.I.P.A.C.) entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement en date du 30 Avril 1982.....

- 30 juillet 1982 No 165-PG-RM
Décret portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère de l'Agriculture.....

- 30 Juillet 1982 No 166-PG-RM
Décret portant affectation au Ministère de l'Intérieur pour les besoins du District de Bamako, de deux parcelles de terrains formant le titre foncier 4461 et 4462 du District de Bamako

- 30 juillet 1982 No 167 PG-RM
Décret portant affectation au Ministère des Transports et des Travaux Publics pour le Besoins du centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics de Bamako, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 ha 00 ca sises à SOgoniko District de Bamako.

MINISTERE DU PLAN

MINISTERE DE L'EDUCATION

- 24 Août 1982. No 2911 DNIP-EN—
Arrêté portant création d'une commission Nationale de Mutation du personnel Enseignant de l'Enseignement Normal.

PERSONNEL.....

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL.....

MINISTERE CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

2 Août 1982 No 2923-MDR-MI

Arrêté interministériel portant ouverture d'un concours National du Bosquet Villageois.....

MINISTERE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS.

24 Juillet 1982 No 2808 MI-TP/CAB

Arrêté portant agrément de Tacheurs du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali.

5 Juin 1982 No 2311 MI-TP-CAB

Arrêté portant agrément d'Entrepreneur du Bâtiment des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali.

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

26 Juillet 1982 No 2817 MF-MAEC.

Arrêté interministériel portant nomination et mutation au niveau du personnel comptable des Ambassades.....

5 Août 1982 No 2942 MF-MSP-AS

Arrêté interministériel portant nomination d'un Agent comptable Principal de l'Institut National de Recherche en Santé Publique.

21 Juillet 1982 No 2800 MF-DNTCP

Arrêté portant nomination d'un Régisseur d'Avances.

21 Juillet 1982 No 2801 MF-DNTCP

Arrêté portant nomination d'un Interimaire à la Trésorerie Régionale de Gao.....

21 Juillet 1982 No 2802 MFC-DNTCP

Arrêté portant nomination de Fondateur de Pouvoirs à la Recette Générale.....

27 Juillet 1982 No 28030 MFC-DND

Arrêté portant nomination de Chefs de Division et de Service Rattaché à la Direction Nationale des Douanes.....

27 Juillet 1982 No 2831 MFC-DNAE

Arrêté portant homologation des Prix des cycles et Cyclomoteurs de l'Industrie Malienne du Cycle (IMACY).....

3 Août 1982 No 2936 MFC-CAF

Arrêté rapportant nomination d'un intérimaire au poste de Gestionnaire des Projets de Développement de l'Education.....

3 Août 1982 No 2937 MF-CAB

Arrêté portant nomination d'Inspecteurs Régionaux des Impôts et Gestionnaires des Douanes....

5 Août 1982 No 2938 DNI-MF

Arrêté autorisant le transfert de Propriété foncière et Constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali

5 Août 1982 No 2940 MF-DNTCP

Arrêté portant nominations et mutations de Receveurs Percpteurs

5 Août 1982 No 2941 MF-DNTCP

Arrêté portant nominations d'Agents de Poursuites.....

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET ENTREPRISE D'ETAT

2 Août 1982 No 2912 MTSEE-CAB-MFC

Arrêté interministériel portant nomination d'un Agent comptable à l'Entreprise Malienne du Bois (E.M.A.B).....

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCE No 82-22/P-RM

Portant approbation de la Convention Financière de 10 Millions Dollars U.S. signée le 3 Juillet 1982 à Alger entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 81-56 en date du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'Ordonnance ;

Vu la Convention Financière de 10 Millions de Dollars US. signée le 3 Juillet 1982 entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire ;

La Cour Suprême entendue en sa séance du 12 Juillet 1982 ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Juillet 1982 ;

ORDONNANCE :

ARTICLE 1er : Est approuvée la Convention Financière de 10 Millions de Dollars US. signée le 3 Juillet 1982 entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine Session sera exécutée comme loi de l'Etat.

ORDONNANCE No 82-23/P-RM

Portant approbation de l'Accord de Crédit de Développement (projet d'Assistance à l'O.D.I.P.A.C.) entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement en date du 30 Avril 1982.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi no 81-56 en date du 27 Mars 1981 autorisant le Gouvernement à légiférer par voie d'Ordonnance ;

Vu l'Accord de Crédit de Développement (projet d'Assistance Technique à l'O.D.I.P.A.C.) entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement en date du 30 Avril 1982.

La Cour Suprême entendue en sa séance du 19 Juin 1982

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Juin 1982

ORDONNANCE :

ARTICLE 1er : Est approuvé l'Accord de Crédit de Développement (projet d'Assistance à l'O.D.I.P.A.C.) entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement en date du 30 Avril 1982.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance qui sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine Session sera exécutée comme loi de l'Etat.

DECRET No 145 bis /PG-RM

complétant l'annexe du décret no 57/PG-RM du 27 Mars 1981 portant agrément du projet d'Usine de rechapage de pneus de Monsieur Kenneye KODIO.

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des Investissements ;

Vu le Décret no 128/PG-RM du 7 Mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'Ordonnance sus-visée ;

Vu le Décret no 171/PG-RM du 2 Août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret no 57/PG-RM du 27 Mars 1981 portant agrément du projet d'Usine de Rechapage de Pneus de Monsieur Kenneye KODIO, modifié par le Décret no 145/PG-RM du 1er Juin 1981 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret no 57/PG-RM du 27 Mars 1981 portant agrément du projet de Rechapage de Pneus de Mr. Kenneye KODIO l'annexe du dit décret est complétée par un paragraphe E portant liste des matériaux de constructions ainsi qu'il suit :

E - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

- Ciment 500 T.	
- Tuyau galvanisé 200 Longueurs	
- Fils électriques pour installations diverses	1500 mètres
- Gaines électrique	
- Feuilles de contre plaqué	1000 unités
- Fer rond 0 6 - L 12	10 tonnes
- " - 8 - L 12	5 tonnes
- " - 10 - L 12	15 tonnes
- " - 12 - L 12	10 tonnes
- Poteaux métalliques, profilés	
- Pannes et fermes	100 tonnes
- Carreaux de 2 X 2	500 m2
- Carreaux de faïence	100 m2

DECRET No 148 E/S/PG-RM

portant fixation des prix aux producteurs de la campagne 1982/1983

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 188/PG-RM du 14 Novembre 1975 portant rétermination des procédures de fixation des prix ;

Vu l'Ordonnance no 78-15/CMLN du 3 Mai 1973 portant réglementation des prix en République du Mali ;

Vu le décret no 171/PG-RM du 2 Août 1980 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE**

ARTICLE 1er : pour compter de la date d'ouverture de la Campagne de Commercialisation 1982/1983, les prix aux producteurs des produits ci-après seront fixés comme suit :

1o/ - Paddy.....	110 FM/kg
2o/ - Mil - Sorgho.....	90 FM/kg
3o/ - Maïs.....	95 FM/kg
4o/ - Arachide.....	90 FM/kg
5o/ - Coton : prix moyen.....	130 FM/kg
1er choix 130 FM/kg	
2è choix 115 FM/kg	
3è choix 50 FM/kg	

6o/ - Dah : prix moyen.....	183 FM/kg
-----------------------------	-----------

1er Choix 190 FM/kg	
2è choix 150 FM/kg	
3è choix 75 FM/kg	

7o/ - Tabac paraguay : prix moyen.....	360 FM/kg
1er choix 412 FM/kg	
2è choix 335 FM/kg	
3è choix 221 FM/kg	

8o/ - Tabac bright Kentucky.....	104,500 FM/kg
----------------------------------	---------------

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et du Commerce, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'Application du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

DECRET No 159/PG-RM

fixant l'alphabet pour la transcription de langues nationales

Le Président du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 20 CMLN du 20 Avril 1970 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali,

Vu l'Ordonnance no 38 CMLN du 11 Novembre 1970 fixant la liste des Directions Nationales

Vu l'Ordonnance no 60 CMLN du 21 Octobre 1975 portant création de la Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la linguistique appliquée,

Vu le décret no 85/PG-RM du 26 Mai 1967 fixant l'Alphabet pour la transcription des langues Nationales mandingue, peul, songhoy et tamasheq ;

Vu le décret no 151/pg-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : L'Alphabet figurant au tableau I est adopté pour la transcription des langues nationales suivantes : Bambara, (bamanan), Bobo (bomu), Bozo, Dogon (dogo-soo), peul (fulful-

de) Soniké (soninke), Songhoy (sogoy), Sénoufo-Minianka (syenara-mamara) Tamasheq (tamaläyt)

ARTICLE 2 : L'ordre alphabétique commun à ces langues est celui du tableau I.

ARTICLE 3 : La valeur phonétique des lettres de cet alphabet est indiqué par le tableau II.

ARTICLE 4 : La longueur des voyelles ou des consonnes est indiquée par le redoublement de la lettre correspondante à la voyelle orale suivie ou à la consonne simple..

ARTICLE 5 : La voyelle nasale est transcrite par la voyelle orale suivie de la consonne nasale «n»

ARTICLE 6 : Les règles d'orthographe et de notation des tons feront l'objet pour chacune des langues, d'un arrêté du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 7 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret no 35/PG du 26 Mai 1967 fixant l'alphabet pour la transcription des langues Nationales mandingue, peul, songhoy et tamasheq.

ARTICLE 8 : Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

DECRET No 160/P-RM

portant repartition des services publics de l'Etat

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 79-09/CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services Publics ;

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1er : Les services Publics de l'Etat sont répartis ainsi qu'il suit :

I - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Direction Centrale des services de Santé des Armées ;
- Direction Nationale de la Sécurité d'Etat ;
- Direction Nationale des Services de Police ;
- Direction Nationale de la Protection Civile ;
- Etat Major de l'Armée de Terre ;
- Etat Major de l'Armée de l'Air ;
- Etat Major de la Garde Républicaine et du Goum ;
- Service Matériel et Bâtiments (S.M.B).

- Contrôle Général d'Etat ;
- Protocole de la République

II - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Intendance Militaire ;

III - MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT**A) DIRECTION NATIONALES**

- Direction Nationale des Industries ;
- Commissariat au Tourisme.

B) SERVICES RATTACHES

- Projet de deuxième Cimenterie du Mali.

IV - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**DIRECTION NATIONALES**

- Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie ;
- Direction Nationale de la Géologie et des Mines

V**V - MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS****A) DIRECTIONS NATIONALES**

- Direction Nationale de l'Aviation Civile
- Direction Nationale de la Météorologie ;
- Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie ;
- Direction Nationale des Travaux Publics ;

B) SERVICES RATTACHES

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines
- Garage Administratif de Bamako (G.A.B)
- Office National des Transports (O.N.T)
- Autorité pour la Construction de la Route Sévaré-Gao (ARSEG)
- Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics ;
- Inspection des Travaux Publics

VI – MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale des Affaires Economiques.

VII – MINISTERE DU PLAN

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale de la Planification ;
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique.

B) SERVICES RATTACHES

- Cellule de Programmation des Travaux à Haute Intensité de Main d'Oeuvre ;
- Cellule de Coordination du Projet d'Assistance pour le Renforcement de la Gestion Publique de l'Economie Malienne ;
- Cellule de Planification et de Programmation de Développement Economique des Zones Libérées de l'Unchocercose.

VIII – MINISTERE DES FINANCES

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale du Budget ;
- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction Nationale des Impôts ;
- Direction Nationale des Douanes ;
- Contrôles Financier.

B) SERVICES RATTACHES

- Inspection des finances.

IX – MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET ENTREPRISES D'ETAT

SERVICES RATTACHES

- Inspection des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
- Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle (IPGP)

X – MINISTERE CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale de l'Elevage ;
- Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction Nationale de la Coopération ;
- Direction Nationale de la Formation et de l'Animation Rurale (D.N.F.A.R.)

B) SERVICES RATTACHES

- Institut National de la Recherche Zootechnique, Forestière et Hydrobiologique ;
- Projet de Développement de l'Elevage dans le Sud Mali ;
- Projet de Développement de l'Elevage dans le Sahel Occidental ;
- Projet Zone Lacustre ;
- Opération Aménagement et Production Forestière (OAPF) ;
- Opération Pêche Mopti ;
- Opération Aménagement et Reboisement de la Région de Sikasso ;
- Opération Aménagement de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes ;
- Projet de Ceinture verte autour de Kayes ;
- Projet de Pépinières et Plantations villageoises de Fana et Koulikoro ;
- Projet de reboisement villageois Mopti-Bandiagara ;
- Action de Plantations villageoises et Industrielles de Gao ;
- Projet de Reboisement Villageois des Villages Sahéliens ;
- Projet de Pisciculture en étang à San ;
- Office Malien pour le Bétail et la Viande (OMBEVI) ;
- Laboratoire Central Vétérinaire (L.C.V.) ;
- Inspection des Opérations de Développement Rural

XI – MINISTERE DE L'AGRICULTURE

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction Nationale du Génie Rural ;

B) SERVICES RATTACHES

- Institut d'économie Rurale (I.E.R.) ;
- Opération Protection des Semences et Récoltes ;
- Action Riz-Sorgho de Gao ;
- Action Blé Diré ;
- Programme Alimentaire Mondial (P.A.M.)

XII – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général Technique et Professionnel ;
- Direction Nationale des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique ;
- Direction Nationale de l'Institut Pédagogique National et de

L'Enseignement Normal ;

- Direction Nationale de la Planification et de l'Equipe-ment Scolaire ;
- Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée (DNAFLA)

B) SERVICES RATTACHES

- Secrétariat Général de la Commission Nationale de L'UNESCO
- Bureau des Projets Education.

XIII – MINISTERE DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale de l'Education Physique et des Sports ;
- Direction Nationale de la Jeunesse et de l'Education Populaire ;
- Direction Nationale des Arts et de la Culture.

B) SERVICES RATTACHES

- Maison des Artisans du Mali ;
- Institut National des Arts ;
- Institut National des Sports ;
- Institut National des Sciences Humaines ;
- Musée National du Mali ;
- Carrefour des Jeunes ;
- Stade Omnisports de Bamako.

XIV – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale des Affaires Etrangères et Juridiques
- Direction Nationale de la Coopération Internationale.

XV – MINISTERE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Radiodiffusion Nationale du Mali (Radio-Mali) ;
- Centre National de Production Cinématographique (CNPC)
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP).

XVI – MINISTERE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;

B) SERVICES RATTACHES

- Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
- Centre national de formation des Magistrats ;

XVII – MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale de la Santé Publique ;
- Direction Nationale des Affaires Sociales ;
- Direction Nationale de l'Hygiène Publique et de L'Assainissement ;
- Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale.

B) SERVICES RATTACHES

- Services d'Entretien du Parc Automobile de l'UNICEF (SEPAU)
- Cellule d'exécution du Programme de Renforcement des Infrastructures Sanitaires des Régions de Koulikoro et Tombouctou ;
- Inspection de la Santé ;
- Centre de Spécialisation en Masso-Kinésithérapie (CSMK)

XVIII – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale du Travail et des Lois Sociales ;
- Direction Nationale de la Fonction Publique et du personnel ;

B) SERVICES RATTACHES

- Secrétariat Général de la Commission Nationale de la Réforme Administrative.

XIX – MINISTERE DE L'INTERIEUR

A) DIRECTIONS NATIONALES

- Direction Nationale de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

B) SERVICES RATTACHES

- Bureau du Projet Urbain du Mali ;
- Inspection de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : Le Ministre d'Etat chargé de l'Equipe-ment Coor-donne les activités des départements de l'Energie et des Mines, des Transports et des Travaux Publics.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et du Plan coordonne les activités des départements du Plan, des Finances, de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

ARTICLE 4 : Le Ministre chargé du Développement Rural coordonne les activités du département de l'Agriculture.

ARTICLE 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No 161/P-RM

portant répartition des organismes personnalisés entre les Départements Ministériels.

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 79-09/CM.LN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services Publics ;

Vu le décret no 151/F-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret no 160/P-RM du 24 Juillet 1982 portant répartition des services Publics de l'Etat ;

ARTICLE 1er : La répartition des organismes personnalisés entre les Départements Ministériels est fixée comme suit :

- MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EQUIPEMENT

- Société Malienne d'Exploitation des Recours Touristiques (SMERT) ;
- Centre d'Etudes et de Promotion Industrielles (CEPI) ;
- Office des relais Touristiques de l'Intérieur (ORTI) ;
- Office de Gestion de l'Hôtel de l'Amitié (OGHA) ;

II - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

- Société Nationale de recherches Minières (SONAREM) ;
- Office d'Exploitation des Recours du Haut Niger (OERHN) ;
- Opération Puits ;

III - MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

- Aéroports du Mali ;
- Régie du Chemin de fer du Mali ;
- Société Africaine des Transports (SAT) ;
- entreprises Maliens au Sénégal (EMASE) ;

- Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire (E.N.A.C.I) ;
- PETROSTOCK ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour les Bâtiments et les Travaux Publics (C.N.R.E.X-TP) ;
- Base pour l'Equipe des Transports Routiers du Mali (B.E.T.R.A.M.) ;
- Société Malienne d'Ingénierie en Transports Maritimes (S.O.N.I.T.R.A.M.) ;
- Société Navale Malienne (S.O.N.A.M.) ;

IV - MINISTERE D'ETAT CHARGE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

- Banques ;
- Centre Malien du Commerce Extérieur (C.M.C.E.) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Office de Régularisation et de Surveillance des Prix (O.R.S.P.) ;
- Société des Fruits du Mali (FRUITEMA) ;
- Office des Produits Agricoles du Mali (O.P.A.M.) ;

V - MINISTERE DU PLAN

- Société Nationale d'Etudes pour le Développement (S.N.E.D.)

VI - MINISTERE DES FINANCES

- Caisse Autonome d'Amortissement (C.A.A.)
- Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance (C.N.A.R.)
- Loterie Nationale du Mali (L.O.N.A.M.A.)
- Caisse Nationale des Retraites
- Caisse Foncière de Bamako (CAFOBA) ;

II - MINISTERE CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

- Etablissement de Crédit et d'Investissement Bétail-Viande (E.C.I.B.E.V.)
- Société Libyo-Malienne pour le Développement de l'Elevage (S.O.L.I.M.A.)
- Pharmacie Vétérinaire
- Abattoir Frigorifique

- opération Avicole du Mali (O.A.M.)
- Opération «Berceau» de la Race N'Dama de Yanfolila (ONDY)
- opération de Développement de l'Evage dans la Région de Mopti (O.D.E.M.)
- Union Laitière de Bamako (U.L.B.)

VII - bis MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ETAT

- Energie du Mali (E.D.M.)
- Compagnie Malienne de Textiles (COMATEX)
- Entreprise Malienne de Bois (E.M.A.B.) ;
- Société Malienne d'Importation et d'Exportation (SOMIEX)
- Compagnie Nationale Air-Mali ;
- Entreprise Malienne de Maintenance (EMAMA)
- Office National de Cinématographie (O.C.I.N.A.M.)
- Territoire du Mali (T.A.M.A.L.I.)
- société des Produits Arachidières du Mali (S.E.P.M.A.) ;
- Société Malienne d'Etude et de Construction de Matériel Agricole (S.M.E.C.M.A.) ;
- Pharmacie Populaire du Mali (P.P.M.)
- Société de Construction Radioélectrique du Mali (SOCORAM)
- Société d'Equipe du Mali (SEMA) ;
- Société des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM)
- Industrie Textile du Mali (ITEMA) ;
- Société des Produits Oléagineux du Mali (SEPOM)
- Compagnie Malienne de Navigation (CAMANAV) ;
- Société des Ciments du Mali (SOCIMA) ;
- Compagnie Malienne des Transports Routiers (C.M.T.R.)
- Société Malienne des Conserves Alimentaires (SOCAM)
- Société des Hôtelleries du Mali (S.H.M.)
- Librairie Populaire du Mali (L.P.M.)
- Editions Imprimeries du Mali (E.D.I.M.)
- Société Nationale d'Entreprise et des Travaux Publics (SONETRA) ;
- Usine Céramique du Mali (UCEMA)

VIII - MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- Compagnie Malienne de Développement des Textiles (C.M.D.T.)
- Office du Niger (O.N.)
- Huilerie Cotonnerie du Mali (HUICOMA)
- Opération des Travaux d'Equipe Rural (O.T.E.R.)

- Opération MILs Mopti ;
- opération riz Mopti ;
- Opération Riz Ségou ;
- opération Haute Vallée (O.H.V.)
- Office de Développement Intégré pour la Production Arachidière et Céréalière (O.D.I.P.A.C.)
- Opération Zone Lacustre de Diré et Niafunké ;
- Opération de Production des Semences Sélectionnées ;
- Opération Thé ;
- Opération Vallée du Sénégal Terekolé-Magui (O.V.S.M.)
- Opération de Développement Intégré du Kaarta (O.D.I.K.)
- Opération de Développement Intégré de Baguineda (O.D.I.B.)

IX - MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS

- office des Postes et Télécommunications du Mali (O.P.T.)
- Télécommunications Internationales du Mali (T.I.M.)

X - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Office Malienne de Pharmacie (O.M.P.)
- Institut National de Recherche en Santé Publique (I.N.R.S.P.)

XI - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (I.S.F.R.A.)

XII - MINISTERE DE TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Institut National de Prévoyance Sociale (I.N.P.S.)
- office National de la Main-d'Oeuvre (O.N.M.O.)

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No 162/P-RM

Portant ratification de la Convention Financière de 10 Millions \$ Dollars US signée le 3 Juillet 1982 à Alger entre la République

du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 82-22/P-RM du 24 Juillet 1982 portant approbation de la Convention Financière signée le 3 Juillet 1982 entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire ;

ARTICLE 1er : Est ratifiée la Convention Financière signée le 3 Juillet 1982 entre la République du Mali et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

★ DECRET No 163/PG-RM

portant nomination d'un Conseiller Spécial à la Présidence.

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : Monsieur Sory COULIBALY NoMle 100-00-A, Conseiller des Affaires Etrangères de Classe Exceptionnelle 11^e échelon, est nommé Conseiller Spécial à la Présidence de la République.

Il Bénéficie à ce titre des avantages prévus par la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No 164/P-RM

portant ratification de l'Accord de Crédit de Développement (Projet d'Assistance Technique à l'O D I P A C) entre le Gouver-

nement de la République du Mali et l'Assistance Internationale de Développement en date du 30 Avril 1982.

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 82-23/P-RM du 30 Juillet 1982 portant approbation de l'Accord de Crédit de Développement (Projet d'Assistance Technique à l'O D I P A C) entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement en date du 30 Avril 1982.

ARTICLE 1er : Est ratifié l'Accord de Crédit de Développement (Projet d'Assistance Technique à l'O D I P A C) entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement en date du 30 Avril 1982.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET No 165/PG-RM

portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère de l'Agriculture

Vu la Constitution ;

Vu le Décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : Monsieur El Hassane DRAVE, NoMle 382-42-Y Ingénieur d'Agriculture.

L'intéressé bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

DECRET No 166/PG-RM

portant affectation au Ministère de l'Intérieur pour les besoins du District de Bamako, de deux parcelles de terrains formant les titres fonciers 4461 et 4462 du District de Bamako.

Vu la Constitution ;

Vu le Décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomina-

tion des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : Sont affectées au Ministère de l'Intérieur pour les besoins du District de Bamako, deux parcelles et terrain, objet des titres fonciers 4461 et 4462 du District de Bamako, d'une Superficie respective de 13ha 31a 01 ca et 1ha 19ca.

ARTICLE 2 : Le titre foncier 4461 est destiné à la réalisation du projet pilote d'habitat en faveur des populations à faible revenu, et le titre foncier 4462 à la réalisation de l'opération test de dix logements.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako, portera dans ses registres la mention d'affectation des dits titres fonciers au Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

DECRET No 167/PG-RM

portant affectation au Ministère des Transports et des Travaux Publics pour les besoins du Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics de une parcelle de terrain d'une superficie de 4ha 00a 00ca sise à Sogoniko District de Bamako.

Vu la Constitution ;

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ARTICLE 1er : Est affectée au Ministère des Travaux Publics et des Transports pour les besoins du Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics à Bamako, une parcelle de terrain d'une superficie de 4ha 00a 00ca à Sogoniko District de Bamako

ARTICLE 2 : Cette parcelle de terrain est destinée à recevoir la construction des bureaux du Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux Publics à Bamako.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des domaines à Bamako procédera dans ses livres à l'Affectation dudit terrain au Ministère des Transports et des Travaux Publics.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Koulouba, le 30 Juillet 1982

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

GÉNÉRAL MOUSSA TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES

Drissa KEITA.

ARRETE No 2880/MP-CAB

portant nomination d'un chef de la Division Populaire

Monsieur Bibi DIAWARA NoMle 101-75-K, ingénieur Statisticien Démographe de 2^e Classe, 8^e échelon est nommé chef de la Division de la Population.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévues par la réglementation en vigueur.

Koulouba, le 29 Juillet 1982

LE MINISTRE DU PLAN

Ahmed Mohamed AG. HAMANI
Chevalier de l'Ordre Nationale

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION NATIONALE DE L'INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL ET DE L'ENSEIGNEMENT NORMAL

ARRETE No 2911/DNIPN-EN

portant création d'une commission Nationale de Mutation du Personnel Enseignant de l'Enseignement Normal

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 20/CMLN du 20 Avril 1970 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance no 38/CMLN du 11 Novembre modifiant la liste des Directions Nationales du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu le décret no 182/PG-RM du 3 Juillet 1978 portant répartition des Actes d'Administration et des Actes de Gestion du Personnel de l'Etat ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant composition du Gouvernement

ARTICLE 1er : Il est créé au niveau de la Direction Nationale de l'Institut Pédagogique National et de l'Enseignement Normal une Commission Nationale de Mutation du Personnel Enseignant de l'Enseignement Normal.

ARTICLE 2 : Cette Commission, présidée par le Directeur National de l'Institut Pédagogique National et de l'Enseignement Normal (IPN-EN) comprend :

- Le Directeur National de l'IPN-EN
- Le Chef de la Division des Ecoles de Formation
- Les Chefs de section de la Division des Ecoles de Formation
- Les Chefs d'Etablissements de l'Enseignement Normal
- Le chef de CAF du Ministère de l'Education et de la Culture (SNEC)
- Le représentant du Ministère des Finances et du Commerce
- Le Représentant du Directeur Général de la Fonction Publique du Personnel
- Les Directeurs Régionaux de l'Education

ARTICLE 3 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Chef de la Division des Ecoles de Formation

ARTICLE 4 : Cette Commission a pour tâche :

- d'examiner les domaines de mutation du personnel déjà en service
- Et de soumettre ses propositions de mutation à l'approbation du Ministre de l'Education Nationale

Elle se réunit une fois l'an sur convocation de son président

ARTICLE 5 : Pour prétendre à une mutation, sauf cas de sanction disciplinaire, les professeurs en activité doivent avoir servi au moins 3 années à leur postes.

Ils doivent avoir un avis favorable de leur Chef d'Etablissement

ARTICLE 6 : La durée du séjour n'intervient pas pour les cas sociaux, la demande doit être assortie de pièces justificatives en bonne et due forme et porter l'avis du Chef de l'Etablissement et du Directeur Régional de l'Education qui apprécieront la requête.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Institut Pédagogique National peut procéder à des mutations compte tenu des nécessités de service

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 2910/MENCAB

portant nomination du Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'UNESCO

Par arrêté en date : l'arrêté no 238/MEN-CAB du 26 Janvier 1976 portant nomination de Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'UNESCO est abrogé dans toutes ses dispositions.

Monsieur Amadou KEITA NoMie 332.11-M Professeur de l'Enseignement Secondaire de 2^e Classe, 4^e échelon est nommé Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'UNESCO en remplacement de Monsieur Youssouf Zanké TARAORE appelé à d'autres fonctions.

ARRETE No 2875/MEN-DNESRS-OSU

du..... portant admission à l'Examen de sortie de l'Ecole Normale Supérieure Session de 1982.

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance no 20/CMLN du 20 Avril 1970 portant réor-

ganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance No 38/CMLN du 11 Novembre 1970 modifiant la liste des Directions Nationales de l'Education Nationale ;

Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet 1982 fixant composition du Gouvernement ;

Vu le décret no 142/PG-RM du 9 Octobre 1973 fixant la répartition des Directions Nationales et Services Publics entre les différents départements Ministériels ;

Vu le Décret no 121/PG-RM du 28 Juin 1963 portant création et organisation de l'Ecole Normale Supérieure.

LETTRES

1. Daniel ZANA
2. Abdoul Karim
3. Jean
4. Landolo
5. Oumar Hamida
6. Boubacar Bosso
7. Abdoulaye
8. Aminata
9. Sékou
10. Amadique
11. Atanou
12. Youssouf
13. Amidou Youssouf
14. Salif
15. Tiona
16. Mamadou KORO
17. Mouda
18. ZANNA
19. Aicha

20. Alpha
21. Aguibou
22. Faraman Seriba
23. CheKcne
24. Sibiry
25. Magnan
26. Sidi Aliou
27. Oumar Hamadahamane
28. EL HADJ Kalifa
29. Bissiry Amara
30. Mamadou Jacques
31. Boubacar

32. Moussa Aguisa
33. Salimata
34. Hamidou Ousmane
35. Souleymane
36. Mory
37. Mansa Moussa
38. Yaya
39. Baba
40. Fatoumata Maouloun
41. Mohamed Abdoulaye
42. Mahamed Gallah
43. Lamine
44. Mohamed Jacques A
45. Moriba
46. Nouman
47. Harouna
48. Adama

36. Jean Marie
37. Daouda
38. Maurice
39. Mahamoudou
40. Sékou
41. Amadou Alhousseini
42. Nampégué Pierre
43. Mamdou
44. Koniba Mama
45. Lassina
46. Koro
47. Abba Kaba
48. N'Golofo
49. Dramane
50. Boureima
51. Baba
52. Baba
53. Bobo Fadiala

54. Amadou
55. Ibrahima
56. Antimbe

- SOGOBA
DIALLO
TESSOUGUE
SERME
MAIGA
COULIBALY
SANGBO
SY
SOGORE
TOGO
DOLO
SIDIBE
MAIGA
TRAORE
BERTE
COULIBALY
Minta
SOGOBA
BERTHE

- GUITTEYE (C.L.)
OUATTARA
BOUMBIA
DANTHIOKO
TAPSOBA
BAGAYOKO
DIALLO
TOURE
TOURE
KONE
TRAORE
OUOLOGUEM

- MAIGA
OUATTARA
MAIGA
BAMBA
TRAORE
SOUARE
COULIBALY
SISSOKO
BABY
TRAORE
DICKO
COULIBALY COULIBAL
DAYA DAYA
TRAORE
SANO
SOGODOGO C.L.
DIAWARA

- KEITA
COULIBALY
KYERE
TAPHA
TOUNKARA
MAIGA
CISSE
DIALLO
COULIBALY
COULIBALY
KONE
TRAORE
TRAORE
KONE
TRAORE
KANE

- COULIBALY

DJIGUIBA

- KONE
SAMASSEKOU
OUOLOGUEM

57. Moussa
58. Dagatigui
59. Oumou Modibo
60. Bintou
61. Boulabasse

SOUMARE
TRAORE
TOURE
KEBE
KONIPO

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, le 29 Juillet 1982

49. Adama Mande
50. Omar
51. Meti AG. Mohamed
52. Mamadou
53. Toumasse
54. Tiguida
55. Issa Bamar
56. Ahmed AG.
57. Kouana Firmin
58. Broulaye
59. Sayon
60. Noumouba
61. Anita
62. Abdoulaye
63. Moussa
64. Kamanan Jean Yves
65. Hartata AG. EL
66. Baba Bakoroba
67. Moussokoro
68. Mamadou Idrissa
69. Oumar
70. Mamadou
71. Kele
72. Kassoum
73. Sékou
74. Toumani Sidi

SANGARE
NIANG
RISSA
FOFANA
SOGOBA
DIARRA
SY
MOHAMED
SANOU
KEITA
SISSOKO
FANE C.L.
PARE
SY
FOFANA
TRAORE
MILLICK C.L.
TRAORE
NIAMBELE
DIARRA
COULIBALY
KONARE
KONE
SANGARE
KONE
BAGAYOKO

ANGLAIS :

1. Paul
2. Gaoussou
3. Adama
4. Abdoul
5. Oumar
6. Cheick Abdoul Aziz
7. Souleymane Z.
8. Assitan
9. Mamadou
10. Mamadou
11. Makan
12. Amadou
13. Youssou
14. Saloum
15. Sitan Founé
16. Fernand
17. Moussa
18. Salman
19. Modibo
20. Paul Yenoumana
21. Toumani
22. Massaran
23. Drissa
24. Boubacar
25. Toma Adama
26. Bakary
27. Amadou
28. Ousmane Bakary
29. Tjignougou
30. Karamoko
31. Yero

DIARRA
MARIKO
KONE
DIALLO
TOLO
CISSE
TRAORE
SOW
BANE
FOFANA
CAMARA
SOW
DIONE
DEDEM
KANTA
DAKOUO
DIENTA
TAMBOURA
COULIBALY
COULIBALY
SIDIBE
CAMARA
TANGARA
DAKOUO
TANGAR
DIARRA
SOUFOUNTERA
TRAORE
SANO
TRAORE
SOW

ALLEMAND

1. Mahamadou
2. Brahim Mamady
3. Babassa Djikine dit
4. N'Golo
5. Abdourahmane Filly
6. Drissa
7. Mme DIALLO AISSAT
8. Moussa Balla
9. Seydou
10. Sokode
11. Ibrahima
12. Bakary Namory
13. Daouda
14. Sékou

KANTE
CAMARA
GALOGO
KONATE
DEMBELE
KEITA
DIKITE
KONATE
DIANE
KANTE
SAMAKE
KEITA
SIDIBE
SOUTOURA

15. Yaya
16. ZA Seydou
17. Mah
18. ZANA
19. NANA
20. Adama Hamady
21. Mme BORE KOUMBA

KONE
TRAORE
DOUMBIA
SANO
SACKO
DIALLO
TAMBOURA

RUSSE

1. Issiaka
2. Mamadou
3. Bory
4. Fadiala
5. Amadou
6. Moussa
7. Zacharia
8. Siaka Sékou
9. Youssouf Mohamed
10. Sory Ibrahima dit Dougoutigui
11. GOURO
12. Bakary Kadry
13. Mariam
14. HAWA
15. Mariam
16. Aminata
17. Siaka
18. Mainounatou Zibo
19. Adama
20. Aissatou
21. Youssouf Bilo
22. Missata
23. Diomansi

TEMBINE
KANOUTE
TRAORE
KAMISSOKO
MALLE
BAGAYOKO
DEMBELE
KONATE
HAIDARA
YAGABENTA
DIALLO
KEITA
KONE
FOFANA
TAMBOURA
DIKITE
MALE
MAIGA
BALLO
SANO
MAIGA
TRAORE
DAMBA

HISTOIRE - GEOGRAPHIE

1. Kalis
2. Brehima
3. Halassy
4. Moussa
5. Baba El Habir
6. Amadou
7. Tereba
8. Fotigui
9. Mme MAIGA KAdidia
10. Modibo Kaliba
11. Oumar
12. Nanourgo Emmanuel
13. Amadou DIO
14. Amadou Billy
15. Mamoudou DIO
16. Yaya
17. Djiguiba
18. Therese Nagnouma
19. Lakami
20. BA
21. Birama
22. Kadidia
23. Boubacar
24. Abdoulaye
25. Django
26. Mountaga Hamidou
27. Batio
28. Abdoulaye
29. Bourama
30. Tiedie
31. David
32. Yacouba
33. Boubacar Mody
33. EX. Nouhoum
33. EX. Samakoun
36. Mamadou BEMBA
37. Drissa
38. Bakary
39. Yaranga
40. Dionkolo Niantou

DIARRA
SAMAKE
SIDIBE
SANO
CISSE
THIAM
TOGOLA
BERTHE
BANGOURA
SIDIBE
KONTAO
COULIBALY
CISSE
SOUSSOKO
CISSE
DIKITE
KONATE
SAMAKE
DIKITE
DIKITE
DIARRA
BOCOUM
TOURE
KARA
DEMBELE
TRAORE
KAMATE
COULIBALY
DEMBELE
COULIBALY
DAO
COULIBALY
GUINDO
DIALLO
DEMBELE
SISSOKO
TAPO
TRAORE
COULIBALY
BOUARE

PHILISOPHIE

1. Cheick Abdel Kader
2. Sékou Fadiala
3. Zoumana BAH
4. PATE
5. Boubacar Diamory
6. Abdoul
7. N'Golo
8. Mamery
9. Adama
10. Teybou
11. Amadou

DIARRA
KEITA
KONE
TAMBOURA
CAMARA
BARRY
COULIBALY
SIDIBE
DOUMBIA
BOLLY
SIDIBE

12. Oumar
13. Oumar ANTEMBELY
14. Seydou
15. Mamadou
16. Bekaye
17. Moussa
18. Pierre
19. Brahim
20. Abdourahamane Boureima
21. Seydou
22. Mahamadou LAMINE
23. Issa
24. KABA
25. Ibrahima
26. Nama
27. Abdoul Karim
28. Sandjibou

KONATE
GUINDO
KEITA
NIAMBELE
KANOUTE
TRAORE
NIARE
OUEDRAOGO
TOURE
DAFFE
KONE
CAMARA
DIARRA
DIONE
COULIBALY
CISSE
FOFANA

PSYCHO - PEDAGOGIE

1. Abdoulaye
2. Mountaga
3. Hini Alice
4. Mariam
5. Oulematou
6. Idrissa Abdoulaye
7. Abdou
8. Issiaka Median
9. Brehima Mamadou
10. Saidou
11. Hamidou
12. Mariam
13. Morifing Hamadou
14. Oumar dit Dioum Kaba
15. Noumouza
16. Joseph
17. Anoumaloum
18. Fatoumata

DIOP
LAM
MOULAYE
TAMBOUKA
DIARRA
FANE
NIAMBELE
TOUMKARA
GUINDO
MORBA
DOUCOURE
CISSE
SISSOKO
KONE
DENA
NIANGALY
CAMARA

19. Semballa
20. Ousmane
21. Modibo
22. Amadou
23. Babadian
24. Amadou Balma
25. Fatimata
26. Amadou Oumar

DIALLO
M'BALLO
KONE
SALL
DIAKITE
KAREMBE
MAIGA
DEMBELE

MATHEMATIQUES

1. Macki
2. Diby
3. Seydou
4. Dioko
5. Moumine
6. Bekaye
7. M'BO
8. Seydou
9. Flatie
10. Mamadou
11. Baba
12. Hamidou
13. Bakary
14. Assetou
15. Mahamed S. Y.
16. Moussa
17. Niandiougou
18. Birema
19. Idrissa Harouna
20. Lalla

COULIBALY
DIARRA
COULIBALY
TOGOLA
TRAORE
OGOLBA
BA
COULIBALY
SANGARE
KEITA
BOUMBIA
OUGOIBA
KAMATE
KONE
MAIGA
TRAORE
COULIBALY
TRAORE
MAIGA
SAMAKE

PHYSIQUE

1. M'Be
2. Gabriel Nioumani
3. Seriba
4. Karim
5. Diafoungo
6. Nanourou
7. Mlle SIDIBE Fadjimata
8. Siaka
9. N'Dji
10. Zanga
11. Yacouba
12. Mamadou Lamine
13. Moussa

TRAORE
BERTHE

BERETE
SANOGO
SANOGO
MAHAMANE
SANGARE
COULIBALY
DEMBELE
DIAMOUTENE
TOURE
OUOLOGUEM

CHIMIE

1. Fatimata
2. Ouniry J. Yves
3. Idrissa Amadou
4. Lassina
5. Saloum Ould
6. Fousseini
7. Phillomene
8. Boubacar Bemba
9. Alimata
10. Modibo
11. Cheick
12. Abdoulaye Seriba
13. Mahamane
14. Tiompe
15. Bakary

DIAKITE
BERTHE
MAIGA
OUATTARA
YOUNBA
SANOGO
MAIGA
TRAORE
FANE
TOGORA
DIAWARA
COULIBALY
ABAKAR
COULIBALY
CAMARA

BIOLOGIE

1. Sékou
2. Abdoulaye
3. Lassana
4. Moussa
5. Mme KEITA Fatoumata
6. Mphamed
7. Klemegue
8. Mahamane Halidou
9. Diakaridia
10. Yaya
11. Amadou
12. Madicoule
13. Kramoko
14. Amadi
15. Magnan N'Golo
16. Kassime
17. Soumaila
18. Aminata Diaoulé
19. Bassidiki
20. Idogo
21. Souleymane
22. Amadou
23. Modibo
24. Madama
25. Abdoulaye
26. Paul Marie
27. Adama Datye
28. Mamadou Youssouf
29. Mamadou Bassirou
30. Moussa
31. Amadi
32. Hamidou
33. Abdoulaye Sekou
34. Boubacar
35. Amadou Konotie

TRAORE
DABO
SACKO
TRAORE
DOUMBIA
SANGARE
TRAORE
MAIGA
DOUMBIA
OUOLOGUEM
TOGORA
SISSOKO
COULIBALY
DIARRA
DIARRA
KONE
BERTHE
DIALLO
BERTHE
DOLO
DOUMBIA
KEITA
DIALLO
DOUARE
MACKO
KONE
TRAORE
COULIBALY
TRAORE
SAMKE
TOLOFHOUDYE
ABDOU
KONE
GUINDO
COULIBALY

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION NATIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU PERSONNEL

ARRETE No 2822/MT-DNFPP-D2-1

Par arrêté en date : Mr. Mohamed N'DIAYE, NoMle 461.69-D titulaire du diplôme de Médecin-Vétérinaire et du Certificat de formation Spéciale en Médecine Vétérinaire Tropical, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Vétérinaire Inspecteur Stagiaire (indice : 285) à compter du 1er Janvier 1982.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

ARRETE No 2823/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Janvier 1982, Monsieur Zandiougou Traoré NoMle 450.08-J, titulaire du « degré of. Bachelor of Engineering » (spécialité « Food Technology ») délivré le 3 Janvier 1982

par l'Institut des Industries légères de Wuxue (République Populaire de Chine) est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire (palier un (1) de la catégorie «A» (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture.

ARRETE No 2851/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Janvier 1982, Mme BARRY née Sanougué KEITA NoMle 461.58-R, définitivement admise à l'examen de sortie de l'Ecole de formation des Educateurs Préscolaires de N'Tomikorobougou (Promotion 1979-1981) est recrutée dans la Fonction Publique en qualité de Monitrice de Jardins et Garderies d'Enfants (indice : 100) et mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARRETE No 2853/MT-DNFPP-D2-1

Mme Kadiatou Assa MARIKO NoMle 460.08-J, titulaire du Diplôme de l'Ecole de Formation des Educateurs Préscolaires de N'Tomikorobougou (Promotion 1979-1981) est recrutée dans la Fonction Publique en qualité de Monitrice stagiaire de jardins et Garderies d'Enfants (indice : 100) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARRETE No 2854/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1982, les élèves dont les noms suivent titulaires du diplôme de l'Ecole des Infirmiers du Cycle du point «G» (session de Juin 1981) sont recrutés dans la Fonction Publique en qualité d'Infirmières de Santé stagiaires (indice : 100) et mises à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

SECTION OBSTETRIQUE P M I

Mmes : SISSOKO née Mariam KONE NoMle 461.55-M
BOLY née Samodié COULIBALY NoMle 461.56-N

ARRETE No 2856/MT-DNFPP-D4-1

A titre de régularisation Mr. Cheick DRAME 510.79-A, Commis d'Administration de 2è classe 1er échelon (indice : 110) depuis le 7 Avril 1975, en service à l'Inspection Régionale des impôts à Kayes passe au 2è échelon de son grade (indice : 120) à compter du 7 Avril 1977.

En application des dispositions de décret No 133/PG-RM du 2 Juin 1978 et à compter du 1er janvier 1978, Mr. Cheick DRAME Commis d'Administration de 2è classe 2è échelon (indice : 120) le 7 Avril 1977, est transposé Commis d'Administration de 2è classe 2è échelon (indice : 81) avec ancienneté de 8 mois et 24 jours au 31 Décembre 1977.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 3è échelon de son grade (indice : 86) pour compter du 1er janvier 1978 (A.C. épuisée).

Les dispositions des articles 2 et 3 prennent effet du point de vue solde pour compter du 1er Juillet 1978.

Est constaté pour compter du 1er Janvier 1980 l'avancement automatique au 4è échelon de son grade (indice 91).

ARRETE No 2857/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Janvier 1982, Mme CAMARA Youmahane BAH NoMle 461.68-C, titulaire du Doctorat 3è cycle en Economie d'Entreprises et de Branches obtenu le 12 Mars 1980 à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne (France), est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur des Services Economiques stagiaire palier deux (2) de la catégorie «A» (indice : 255) et mise à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

ARRETE No 2862/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Janvier 1982, Mlle Sanata KARA GODIO NoMle 461.54-L, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle spécialité : Aide-Comptable Session de Juin 1981, est recrutée dans la Fonction Publique en qualité d'Adjoint des Servi-

ces Comptables stagiaire (indice : 100) et mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARRETE No 2864/MT-DNFPP-D4-3

A titre de régularisation Mr. Fotogoma Amboise KONE, NoMle 373.70-E, Maître du 2è cycle de 3è classe 7è échelon (indice 158) précédemment en service dans l'Enseignement privé est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Maître du Second Cycle de 3è classe 7è échelon (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

A titre exceptionnel et à compter du 1er Janvier 1979, un avancement forfaitaire de deux (2) échelons est accordé à Mr. KONE.

Compte tenu de cet avancement, il passe au 9è échelon de son grade (indice : 164).

A compter des 1er Janvier 1980 et 1981, les avancements d'échelons ci-après sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de l'intéressé :

- 3ème classe 11ème échelon (indice : 170)
- 3ème classe 13ème échelon (indice : 176)

ARRETE No 2868/MT-DNFPP-D2-1

Est et demeure rapporté l'arrêté no 2015/MT-DNFPP-D2-1 du 11 Mai 1982 susvisé portant intégration de Monsieur NAMA FOFANA, NoMle 457.89-B.

A compter du 1er Janvier 1982, Mr. Nama FOFANA, NoMle 457.89-B, titulaire du diplôme d'Etudes Approfondies Option Sociologie Culturelle délivré le 28 Janvier 1982, par l'Université de Paris VIII, est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Inspecteur des Finances stagiaires (indice : 255) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

ARRETE No 2888/MT-DNFPP-D1-2

La sanction disciplinaire de l'abaissement de deux (2) échelons est infligée à Mr. Tiémoko COULIBALY NoMle 229.60-T Infirmier de Santé de 2è classe 5è échelon (indice : 143) précédemment en service à l'Assistance Médicale (A.M.) de Kati.

En application de cette sanction et pour compter de la date de signature du présent arrêté l'intéressé est ramené au 3è échelon de son grade (indice : 139) il conserve l'ancienneté acquise au 5è Ech.

Mr. Tiémoko COULIBALY Infirmier de Santé de 2è classe 3è échelon (indice : 139) est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales pour compter de la date de reprise de service.

ARRETE No 2889/MT-DNFPP-D2-1

Mr. Brahima SOUMOUNOU NoMle 461.57-P, titulaire du diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques (EHEP) spécialité : Comptabilité session de Décembre 1981 est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Technicien Supérieur stagiaire (indice : 158) à compter du 1er Janvier 1982.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

ARRETE No 2895/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Janvier 1982, Mr. Bakary DOUMBIA, NoMle 461.85-X, titulaire du diplôme d'Ingénieur Technologue (spécialité Technologie des Produits Saccharifères) obtenu le 27 Juin 1981 à Varonej (U R S S), est recruté dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture

ARRETE No 2899/MT-DNFPP-D4-3

Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mr. Salick COULIBALY les Arrêtés no 1612/MT-DNFPP-4 du 28 Mai 1976 et 1351/MT-DNFPP du 30 Avril 1976, portant intégration de certains Maîtres du 1er cycle dans la hiérarchie C2 de la Fonction Publique.

En application des dispositions du décret no 41/RC-RM du 6 Février 1976, et à compter du 1er Janvier 1976, Mr. Salick COULIBALY, NoMle 214.19-X Maître du 1er cycle de 2è classe 3è ECH. (indice : 190) le 1er Octobre 1972 est reclassé dans la hiérarchie C2 de la Fonction Publique à concordance de grade et d'échelons, Maître du 1er cycle de 2è classe 3è échelon (indice : 191).

A compter du 1er Janvier 1978, et en application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance no 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et de l'Ordonnance no 78-18/CMLN du 10 Juin 1978, Mr. Salick COULIBALY NoMle 214.19-X, Maître du 1er cycle de 2è classe 3è échelon (indice : 191) en disponibilité depuis le 1er Septembre 1974, est transposé Maître du 1er cycle de 2è classe 10è échelon (indice : 153) A.C. 1 an 11 mois au 1er Octobre 1972 au 1er Septembre 1974.

Compte tenu de cette ancienneté, il passe au 13è échelon de son grade (indice : 159) pour compter du 1er Janvier 1978 (A.C. épuisée).

A compter de la date de sa reprise de service, Mr. COULIBALY est sur sa demande rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARRETE No 2908 /MT-DNFPP-D2-1

Sont et demeurent rapportés les arrêtés no 4308, 4884, 4967, 255, 340 et 500/MT-DNFPP-D2-1 des 27 Octobre 1981, 17 Décembre 1981, 21 Janvier 1982, 25 Janvier 1982 et 1er Février 1982 portant intégration des Elèves sortants de l'Institut National des Arts (I.N.A) et leur mise à la disposition du Ministre des Sports, des Arts et de la Culture.

A compter du 1er Octobre 1981, les Elèves dont les noms suivent titulaires du diplôme de l'Institut National des Arts (session de Juillet 1981) sont suivant leurs spécialités, recrutés dans la Fonction Publique en qualité de Maîtres du 2è cycle stagiaires (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur :

ARRETE No 2927 /MT-DNFPP-D2-1

A titre de régularisation et à compter du 1er Octobre 1980, Monsieur Mamoutou KONATE, NoMle 461.67-B, titulaire du diplôme de fin d'Etudes des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général (IPEG) de Kayes (session de Juin 1980), est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 1er Cycle stagiaire (indice : 126) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARRETE No 2929 /MT-DNFPP-D4-2

En application des dispositions de l'article 2 des décrets no 191/PG-RM du 10 Juillet 1978 et pour compter du 5 Octobre 1981, Mr. Brahima KATILE NoMle 264.56-N, Technicien du Génie Civil et des Mines de 2è classe 3è échelon (indice : 196), en service à la Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale des Ingénieurs du Mali (E N I) spécialité Topographie (session de Juillet 1981), est nommé Ingénieur du 2è degré du Génie Civil et des Mines de 3è classe 1er échelon (indice : 225).

ARRETE No 2931/MT-DNFPP-D4-2

Conformément aux dispositions des articles 2 du décret No 191/PG-RM du 10 Juillet 1979 et 109 de l'Ordonnance No 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, Mr. Mamadou TENENTAO NoMle 108.07-H, Moniteur d'Agriculture de 3è classe 16è échelon (indice : 130) en service au Centre de spécialisation Rizicole de DIORO, titulaire du diplôme de Technicien d'Encadrement en Mécanique Automobile de l'Institut Central O R T. (Organisation - Recherche - Technologie d'Anières (Suisse), est nommé et reclassé Technicien du Génie Civil et des Mines de 3è classe 1er échelon (indice : 140).

Mr. Mamadou TENENTAO est rayé du corps des Moniteurs d'Agriculture.

ARRETE No 2934/ MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1978, Monsieur Bakary SAMAKE NoMle 280.38-T, titulaire du diplôme de fin d'Etudes des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général (I P E G) session de Juin 1978, est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 1er Cycle stagiaire (indice : 126) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale (régularisation).

ARRETE No 2935/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1980, Monsieur DIAWARA, NoMle 461.66-A titulaire du diplôme de fin d'Etudes des Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général (D- I P E G) session de Juillet 1980 est recruté dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 1er Cycle stagiaire (indice : 126) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale (régularisation).

ARRETE No 2939/MT-DNFPP-D4-3

Mr. Hammadou DIALLO, NoMle 151.37-S Professeur de l'Enseignement Secondaire Général de 3è classe 7è échelon (indice : 255), chef d'Arrondissement de Touna Cercle de (BLA) est sur sa demande et par changement de cadre intégré dans le corps de Administrateurs Civils au grade de 3è classe 7è échelon (indice : 255).

L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général.

Il conserve l'ancienneté de service de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

ARRETE No 2948/MT-DNFPP-D4-3

Monsieur Mamadou Issa COULIBALY NoMle 179.00-A, Maître du 2è cycle de 3è classe 13è échelon (indice : 176) en service à l'Ecole Fondamentale de N'Tomikorobougou, est par changement de Cadre et pour raison de Santé, intégré dans le Corps des Rédacteurs d'Administration en grade de Rédacteur d'Administration de 3è classe 13è échelon (indice : 176).

Mr. COULIBALY est rayé du Corps des Maîtres du 2è Cycle et reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Il conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son ancien Corps.

RECTIFICATION No 2953 /MT-DNFPP-D4-1

à l'arrêté no 483/MT-DNFPP-D4-1 du 28 Janvier 1982 portant promotion de certains Rédacteurs d'Administration.

AU GRADE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE 1er ECHELON (INDICE : 295).

APRES

Mr. Baba ARBY NoMle 162.65-Z travail Fonction Publique

AU LIEU DE

Mr. Moussa ABDYOU NoMle 224.31-K Finances

LIRE

Mr. Moussa Abdourahmane MAIGA NoMle 224.31-K Finances.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

BAMAKO, LE 5 Août 1982

MODIBO KEITA
Chevalier de l'Ordre National

SECTION ANIMATION

MM. Seydou	KONATE NOMI	443.49-H
Mamadou	TRAORE	443.50-G
Moussa	KANOUTE	443.51-N
Boubacar Omar	TOURE	443.52-J
Mme Cisse née Moussokoro Sékou	SOULAKE	443.53-K
MM. Mahamane	IHINANE	443.54-L
Ayama BABA	TOURE	443.55-M
Mamadou	SAMKE	443.56-N
Madani	KEITA	443.57-P
Seydou	OUATTARA	443.58-R
Saïdou	SANGARE	443.59-S
Soumaila	TRAORE	443.60-T
Modibo	DOUMBIA	443.61-V
Tamounou	DOUMBIA	443.62-W
Dougoumalé Souleymane	CISSE	443.63-X
Bakary	COULIBALY	443.64-Y
Karamoko	KONATE	443.65-Z
Alou	DIALLO	443.66-A
Maurice	DIAKITE	443.67-B
Robert	SIDIBE	443.68-C
Dramane	SOUNTOURA	448.01-B
Idrissa	COULIBALY	448.02-C
Moussa DEMBA	DEMBELE	448.03-D
Beïdary	TAMBOURA	448.04-E
Meyaka	OUATTARA	448.05-F
Drissa	DIARRA	447.97-K

SECTION ART DRAMATIQUE :

MM. Soumaila	HAIDARA NoMie	443.69-D
Siratigui	TRAORE	443.70-E
Adama	BAGAYOKO	443.71-F
Mlle Assa	SYLLA	443.72-G
Aïssata	DOLO	443.73-H
MM. Issa	KONE	443.74-J
Moussa	GOITA	443.75-K
Samakoro	COULIBALY	443.76-Z
Dramane	SANGARE	443.77-M
Mohamed	MAGASSOUBA	443.78-N
Bakary	COULIBALY	443.79-P
Daouda K	KONE	443.80-R
Zoumana	DOUMBIA	443.81-S
Mlle Maïmouna	DOUMBIA	443.82-T
Mr. Moussa Sékou	KONE	443.83-V
Mlle Fatimata	N'DIAYE	443.84-W
Mr. Bogoba	COULIBALY	443.85-X
Mme Diamoutenè née Fatoulata	TRAORE	443.86-Y
MM. Modibo	CAMARA	443.87-Z
Mamadou	KANE	443.88-A
Mlle Karidia	DIALLO	443.89-B
Aïché	SANTARA	443.90-C
Mr. Dioumady	DANSOKO	443.91-C
Mmes N'DIOP née Safi	KEITA	443.92-E
DIABATE née Aminata	COULIBALY	443.93-F
Mr. Abdoulaziz Sogabelle	MAIGA	443.94-g

SECTION MUSIQUE :

MM. Bakary	KEITA NoMie	443.95-H
Cheick Tidiane	SOW	443.96-J
Cheick Oumar	TOUNGARA	443.97-K
Boubacar	SAGARA	443.98-L
Modibo	KEITA	443.98-L
MM. Bandiougou	N'DIAYE NoMie	444.00-A
Talan	FOFANA	444.01-B
Mamadou K.	TRAORE	444.02-C
Issa	SIDIBE	444.03-D
Balla	MARA	444.04-E
Kaly	DANSOKO	444.05-F
Labass	THIERO	444.06-G
Boubacar Harouna	MAIGA	444.07-H
Mlle Fanta	KANABE	444.08-J
MM. Bakary	TANGARA	444.09-K
'brahim	FANE	444.10-L

Mamadou	TRAORE	444.11-M
Abdoulaye	KEITA	444.12-N
Abdoul Razack		448.39-V
Mohamed AG.	ERLESS	450.09-K
Modibo Mahamane	COULIBALY	447.98-L
Seydou	KEITA	450.07-H

SECTION : ARTS PLASTIQUES :

MM. Abdine	TANGARA	444.13-F
Yaya	COULIBALY	444.14-R
Moussa	SENE	444.15-S
Oumar	KEITA	444.16-T
Hammadoun	CISSE	444.17-V
Bréhima	TRAORE	444.18-W
Yamourgou	BENGALY	444.19-X
Cheickné	MANKANGUILE	444.20-Y
Salif	TRAORE	444.21-Z
Oumar	MAIGA	444.22-A
Yousseuf	KALAPO	444.23-B
Oumar	DOUMBIA	444.36-R
Mahamane	COULIBALY	444.24-C
Amadou	KASSAMBARA	444.25-D
Karamoko	KINBIRI	444.26-E
Ousmane	DIAWARA	444.27-F
Mamoudou	TRAORE	444.28-G
Mamadou	DIOP	444.29-H
Oumar M.	TRAORE	444.30-J
Adama	BAMBA	444.31-K
Bakoroba	NIARE	444.32-L
Dabou	SANOU	444.33-M
Massa	MOUNKORO	444.34-N
Boubakary	DAFFE	444.35-P
Diéssou	KOUYATE	444.37-S
Nouhoum	COULIBALY	444.38-T
Bandiougou	KOUYATE	444.39-V
Mamadou	N'DAOU	444.40-W
Mamadou	DIARRA	444.41-X
N'Golo	COULIBALY	444.42-Y
Yamadou	KONATE	444.43-Z
Amadou	OMBOTIMBE	444.44-A
Drissa	BAMBA	444.45-B
Mlle Assitan	DOUMBIA	444.46-C
Mr. Djibril	TRAORE	444.47-D

SECTION METIERS D'ART

MM. Souleymane	DIAKITE	444.48-E
Bakary	DJIBO	444.50-G
Minkoro	DIARRA	444.49-F
Abdoulaye	DIALLO	444.51-H
Bomboly	KEITA	444.52-J
Yacouba BABA	MARIKO	444.53-R
Yaya	DIALLO	444.54-L
Issa	TRAORE	444.55-M
Seydou	KONE	444.56-N
Mlle Zeinabou	IBRAHIM	444.57-P
MM. Modibo	TRAORE	444.58-R
Adama	SAKO	444.59-S

IMPUTATION : BUDGET NATIONAL.

MINISTERE CHARGE
DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE INTERMINISTERIEL No 2923
portant ouverture d'un concours National du Bosquet Villageois

Vu la Constitution ;
Vu la Loi no 82-3/AN-RM du 26 Février 1982 portant approbation du Fonds Forestier National ;
Vu l'Ordonnance 46 - bis du 16 Novembre 1976 portant régentement Financier au Mali ;
Vu l'Ordonnance no 77-44/CMLN portant réorganisation Territoriale et Administrative de la République du Mali ;
Vu le décret no 151/P-RM du 6 Juillet portant nomination des membres du Gouvernement.

ARTICLE 1er : Dans le but de promouvoir le reboisement du pays, il est ouvert un concours National du bosquet villageois

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert à toutes les collectivités villageoises et aux communes urbaines du territoire de la République du Mali.

ARTICLE 3 : la date d'ouverture du concours pour l'année 1982-1983 est celle de la signature du présent arrêté interministériel. La date de clôture est fixée au 30 Mars 1983.

ARTICLE 4 : Le règlement du concours est fixé par arrêté du Ministre Chargé du Développement Rural.

ARTICLE 5 : Le Directeur National de l'Intérieur et le Directeur National des Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté interministériel qui sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 2 Août 1982

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Lt. Colonel
Abdourahmane MAIGA

LE MINISTRE CHARGE DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MADY DIALLO.

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES TRAVAUX PUBLICS

ARRETE No 2803/MT-TP-CAB

portant agrément de tâcherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali.

Sont agréés comme tâcherons du bâtiment des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali, les tâcherons ci-dessous :

MM. — 1 — Souleymane SIDIBE
Nationalité Malienne
Né vers 1933 à Yanfolila
Fils de F. Bouran SIDIBE et de Sina DIALLO
Adresse : Maçon à Yanfolila
Agrément : Bâtiment, Travaux Publics et Particuliers

2 — Hamadahamane ASSALAHOU
Nationalité Malienne
Né vers 1937 à Kochiakaré cercle de Gao
Fils de Assalahou ATTAFI et de Fadimata HAKI
HAKIMOU
Adresse : Kalamba Bamako
Agrément : Bâtiment, Travaux Publics et Particuliers

3 — Tiémoko DEMBELE
Nationalité Malienne
Né vers 1953 à Katoga cercle de Sikasso
Fils de M'Pé DEMBELE et de Fatoumata BERTHE
Adresse : BP. 7079 à Bamako
Agrément : Bâtiment Travaux Publics et Particuliers

4 — Kizito DEMBELE
Nationalité Malienne
Né vers 1926 à Karangasso
Fils de F. Gegué et de F. Yenipere
Adresse : Mancourani Sikasso
Agrément : Bâtiment, Travaux Publics et Particuliers

La validité de l'agrément est de cinq ans (5) pour compter de la date de sa signature suivant les dispositions de l'art. 17 du décret no 83/PG-RM du 2 Avril 1979.

Les Tâcherons agréés par le présent arrêté ne pourront exercer leur profession qu'en possession de leur carte professionnelle instituée par l'art. 24 de l'arrêté interministériel no MIU du 29 Juillet 1980 délivrée après satisfaction des dispositions de l'art. 9 de l'Ordonnance no 79-27/CMLN du 29 Mars 1979.

ARRETE No 2814/MTTP-CAB

portant agrément d'un entrepreneur du bâtiment des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali.

LA SOCIÉTÉ MALIENNE DE PLOMBERIE

S.A.R.L. Nationalité Belge

Capital social : CINQUANTE UN MILLIARDS FRANCS MALIENS (51.000.000 FM)

Siège Social BP. zone Industrielle à Bamako

Groupe III et IV

est agréée comme Entreprise du Bâtiment et des Travaux Publics en République du Mali.

LA SOCIÉTÉ MALIENNE DE PLOMBERIE ayant un capital Social de CINQUANTE UN MILLIONS DE FRANCS MALIENS est de la classe D selon la classification de l'article 7 du décret no 83/PG-RM du 29 Avril 1979.

La validité du présent arrêté est de trois ans (3) pour compter de la date de sa signature.

LA SOCIÉTÉ MALIENNE DE PLOMBERIE ne pourra exercer sa profession sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali qu'en possession de la carte professionnelle instituée par l'article 24 de l'arrêté interministériel no 2912/MT-TP/MIU du 29 Juillet 1980 et délivré après satisfaction de toutes les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance no 79-27/CMLN du 29 Mars 1979.

BAMAKO, LE 5 Juin 1982

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET
DES TRAVAUX PUBLICS

ING. DJIBRIL DIALLO
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE No 2815/MT-TP/CAB

portant agrément de tâcherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali.

Sont agréées comme tâcherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali, les tâcherons ci-dessous :

MM. — Boubacar SY
Nationalité Malienne
Né vers 1948 à Sevaré cercle de Mopti
Fils de Ousmane et de Fatou Gassama
Adresse : rue Titi Niarié X25 Bamako
Agrément : Bâtiment, TP et Particuliers

Seyba SIDIBE
Nationalité Malienne
Né vers 1933 à Karaya DIAMOU cercle de Kayes
Fils de Moussa et de Kansoutou SAKILIBA
Adresse BP. 1 à KITA
Agrément : Bâtiment, TP et particuliers

Association N'DIAYE-SANGARE

Nationalité Malienne

Bakary SANGARE né vers 1930 à N'Golo Diassa Sikasso

Fils de Baba SANGARE et de Gnogo Bayoko

Et Abdoulaye N'DIAYE né vers 1926 à Sikasso

Fils de Bréhima N'DIAYE et de F. Raki SECK

Adresse : Tâcheron à Sokasso

Agrément : Bâtiment Travaux Publics et Particuliers

El Hadji Issa DIAKITE

Nationalité Malienne

né vers 1929 à Gouna cercle de Yanfolila

Fils de F. Alama et de SANGARE Magoue

Adresse : tâcheron à Yanfolila

Agrément : Bâtiment, Travaux Publics et Particuliers

La validité de l'agrément est de cinq ans (5) pour compter de la date de signature, suivant les dispositions de l'art. 17 du décret no 83/PG-RM du 2 Avril 1979.

Les tâcherons agréés par le présent arrêté ne pourront exercer leur profession qu'en possession de leur carte professionnelle instituée par l'art. 24 de l'arrêté interministériel no 2912/MT-TP/MIU du 29 Juillet 1980 délivrée après satisfaction des dispositions de l'art. 9 de l'Ordonnance no 79-27/CMLN du 29 Mars 1979.

ARRETE No 2311/MT-TP/CAB

portant agrément d'entrepreneur du Bâtiment des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali.

Est agréé comme entrepreneur du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers en République du Mali la :

- L'Entreprise MAKALOU
- Individuelle au capital spécial de 25.000.000 FM (VINGT CINQ MILLIONS)
- Nationalité Malienne
- Siège Social Industrielle BP. 1568 Bamako
- Agrément : Bâtiment Travaux Publics et Particuliers
- Groupe I à IV
- Classe E

L'Entreprise Makalou est classée en classe E suivant la classification définie par l'art. 7 du décret no 83PG-RM du 2 Avril 1979, son capital social étant de VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS MALIENS.

L'Entreprise Makalou pourra exercer la profession qu'en possession de la carte professionnelle instituée par l'art. 24 de l'arrêté interministériel no 2912/MT-TP/MIU du 29 Juillet 1980 et délivrée après satisfaction des dispositions de l'art. 9 de l'Ordonnance no 79-27/CMLN du 29 Mars 1979.

MINISTERE DES FINANCES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

ARRETE INTERMINISTERIEL No 2817/MF-MAEC

Vu la Constitution ;
Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance no 46 bis du 16 Novembre 1960 portant règlement Financier du Mali ;
Vu l'Ordonnance no 55/CMLN du 9 Octobre 1973 portant institution d'une Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Vu la Loi no 81-5/AN/RM du 3 Février 1981 portant création des Services Comptables du Trésor du Mali ;
Vu le décret no 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'Octroi des indemnités aux fonctionnaires et Agents de l'Etat ;
Vu les nécessités de service ;

ARTICLE 1er : Les nominations et mutations suivantes sont prononcées au niveau du personnel comptable des Ambassades :

- Monsieur Abdoulaye Davory TRAORE, Inspecteur du Trésor NoMle 325.54-L, en service à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, est nommé Agent Comptable de l'Ambassade du Mali à Paris en remplacement de Monsieur Aliou TRAORE appelé à d'autres fonctions.

- Monsieur Aliou TRAORE Contrôleur des Finances NoMle 221.63-X, précédemment Secrétaire Comptable de l'Ambassade du Mali à Paris, est nommé Agent Comptable de l'Ambassade du Mali à Belgrade en remplacement de Monsieur Dialla SISSOKO appelé à d'autres fonctions.

- Monsieur Oumar DEMBELÉ, Adjoint des Services Comptables NoMle 198.95-H en service à la CAF du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, est nommé Agent Comptable du Consulat du Mali à Tamarasset (Alger).

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

ARRETE INTERMINISTERIEL No 2942/MT-MSP-AS

portant nomination d'un Agent Comptable principal de l'Institut National de Recherche en Santé Publique.

Vu la Constitution,
Vu le décret no 151/PG-RM du 6 Juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Ordonnance no 46/bis du 16 Novembre 1960 portant règlement Financier en République du Mali ;
Vu la Loi no 82-1/AN-RM du 19 Janvier 1982 portant loi des Finances pour l'année budgétaire 1982 ;
Vu le décret no 156/PG-RM du 30 Octobre 1973 Instituant les Cellules Administratives et Financières ;
Vu le décret no 94/PG-RM du 18 Décembre 1981 portant organisation et fonctionnement de l'Institut National de Recherche en Santé Publique (I.N.R.S.P.) ;
Vu le décret no 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;
Vu la lettre no 0556/MSP-AS/CAF du 31 Mai 1982 de la Cellule Administrative et financière du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

ARTICLE 1er : Monsieur Barry SIDIBE NoMle 398-25-d, Inspecteur des Services Economiques de 3^e Classe 1^{er} échelon est nommé Agent Comptable Principal de l'Institut National de Recherche en Santé Publique.

A ce titre il bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : le présent arrêté qui abroge tous les textes antérieurs contraires notamment à l'arrêté no 2507/MFC-CAF du 25 Juin 1982, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE No 2800/MT-DNTCP

portant nomination d'un Régisseur d'Avances

Monsieur Ismaïla KANE Contrôleur du Trésor NoMle 519.52-V, précédemment en service à l'Agence Comptable Centrale du Trésor, est nommé Régisseur d'Avances au Ministère de l'Education Nationale en remplacement de Monsieur Abdoulaye SANGO décédé.

Il bénéficiera à ce titre de l'indemnité de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

ARRETE No 2801/MF-DNTCP

portant nomination d'un Interimaire à la Trésorerie Régionale de Gao.

Monsieur Boubacar Issa MAIGA, Contrôleur du Trésor NoMle 259.37-F, fondé de Pouvoir à la Trésorerie Régionale de Gao est chargé d'assurer la Gestion par intérim de ladite Trésorerie.

A ce titre l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

ARRETE No 2802/MFC-DNTL

portant nomination de Fondé de Pouvoirs à la Recette Générale

Monsieur Seydou BOCOUM Inspecteur du Trésor de 3^e classe 7^e échelon NoMle 308.40/W, est nommé Fondé de Pouvoir du Receveur Général du District de Bamako en remplacement de Monsieur Abdoulaye Davory TRAORE appelé à d'autres fonctions.

A ce titre l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

ARRETE no 2830/MFC-DND

portant nomination de Chefs de Division et de Service rattaché à la Direction Nationale des Douanes.

Sont nommés dans les fonctions de chefs de division et de service rattaché à la Direction Nationale des Douanes, les Inspecteurs de Douanes dont les noms suivent :

100 DIVISION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES (D R R E)

Monsieur Boubacar TRAVELE, Inspecteur des Douanes 1er classe 2^e échelon, nomlé 105.85-W précédemment en service à la Division de l'Inspection des Services, en remplacement de Mr Ousmane DIARRA, Inspecteur des Douanes appelé à d'autres fonctions.

200 BUREAU CENTRAL DES ACQUITS (B C A)

Monsieur Ousmane DIARRA, Inspecteur des Douanes de 2^e Classe 4^e échelon, NoMle 250-20-Y précédemment chef de la Division de la Réglementation et des relations Extérieures en remplacement de Mr. Salif SOSSOKO, Inspecteur des Douanes appelé à d'autres fonctions.

Les chefs de Division et service rattaché (B C A) ci-dessus nommés auront droit aux avantages prévus par les textes en vigueur.

ARRETE No 2831/MFC-DNAE

portant homologation des prix des cycles et cyclomoteurs de l'Industrie Malienne du Cycle — (I M A C Y)

Les prix de vente des Cycles et Cyclomoteurs de l'Industrie Malienne du cycle sont fixés ainsi qu'il suit, en annexe.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation des prix en vigueur ;

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARRETE No 2936/MF-CAF

rapportant nomination d'un Intérimaire au poste de Gestionnaire des Projets de Développement de l'Education.

Est et demeure rapporté l'arrêté no 1388/MFC-CAF du 12 Avril 1978 portant nomination au poste de Gestionnaire Intérimaire des Projets de Développement de l'Education de Mr. Mamadou DIADIE SANGARE, Inspecteur des Services Economiques.

Mr. Mamadou Diadié SANGARE qui reste budgétairement à la charge de son ancien service Employeur jusqu'au 31 Décembre 1982 est affecté à la Direction Nationale du Budget.

ARRETE No 2937/MF-CAB

portant nomination d'Inspecteurs Régionaux des Impôts et Gestionnaires des Domaines.

Les Inspecteurs des Impôts dont les noms suivent reçoivent les nominations suivantes :

— Mr. Djibril TANGARA NoMle 325.52-J Inspecteur des Impôts à Mopti, en remplacement de Mr. Mohamed EL Haki KEITA, appelé à d'autres fonctions.

— Mr. Théodore DEMBELE noMle 380.13-P Inspecteur Régional des impôts à Koulikoro, en remplacement de Mr. Mamadou Kanouté, appelé à d'autres fonctions.

Mr. Abdoul Malick DIALLO NoMle 380.15-S Inspecteur des impôts à Sikasso, en remplacement, de Mr. Sonon TRAORE, appelé à d'autres fonctions.

— Mr. Amadou Kondo KEITA, NoMle 104.82-T Gestionnaire des Domaines à Sikasso, en remplacement de Mr. Lassana COULIBALY, appelé à d'autres fonctions.

— Mr. Mamadou Lamine TOURE noMle 380.14-R, Inspecteur Régional des Impôts à Tombouctou, en remplacement de Mr. Abdoul Malick DIALLO, appelé à d'autres fonctions.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Ils voyagent accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

ARRETE No 2938/DNI-MF

autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali

Sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après — Parcelles du titre foncier 1688 du District de Bamako, par Mr. Dramane TOURE Commerçant Boulevard du Peuple à Bamako aux sieux :

— Mamadou YATASSAYE Commerçant à Flabougou Bamako
— Hamet FOFANA Tailleur chez Kanda, quartier Missira Bamako

— Titre foncier 2900 du District de Bamako par Mr. Baladj TOURE et Mesdames Hadja TOURE et Neissa TOURE domiciliés à Bagadadi rue 30 X 15 Bamako à Mr. Mory SANGARE Commerçant rue 30 X 15 Bagadadi Bamako.

— Parcelle du titre foncier 2545 du District de Bamako, par Mr. Mamadou TOURE Ebéniste demeurant à Niaréla Bamako à Mr. Bakary SACKO Commerçant demeurant à Niaréla Bamako.

— Titre foncier 1890 du District de Bamako, par Mr. Amadou

— Titre foncier 1284 — 1285 — 1540 et 1570 du District de Bamako, par la Société Nationale des Travaux Publics (S N T P) 10, rue Cambacerès Paris à la Société Nationale des Travaux Publics Mali Bamako.

— Titre foncier 1890 du District de Bamako, par Mr. Amadou THIAM, Magistrat en retraite, demeurant avenue Mamadou Konaté à Bamako-Coura à Madame Eraux née Lopez SAMIENTO Blena-Mali-Plastic à Bamako

— Parcelle du titre foncier 1465 du District de Bamako, par Mr. Tidiani NIARE Notable à Niaréla Bamako à Mr. Tidiani CISSE Marabout à Niaréla Bamako.

— Titre foncier 2362 du District de Bamako, par Madame KONE née Fadima DIARRA ménagère à Badalabougou à Mr. Salif KONE Etudiant à la Faculté du Grand Dauphine de Paris (donation).

— une parcelle du titre foncier 2654 du District de Bamako, par El Hadji Mamadou SOW Inspecteur des postes et Télécommunication en retraite à Bamako, à Mr. Bakari KAMIAN Professeur Agrégé et Mme KAMIAN Abybatou Bathily Sage-Femme d'Etat à Dakar.

— Parcelle du titre foncier 2970 du District de Bamako, par le Lieutenant Ibrahima DIAKITE Armée de l'Air à Bamako, à Mr. Thiata GAMBY Commerçant Torokorobougou Bamako.

— Parcelle du titre foncier 1716 du District de Bamako, par Mme JOQUE née Oumou DIAKITE Contre-Maître COMATEX à Mr. Oumar BATHILY Commerçant à Badalabougou.

— Parcelle du titre foncier 1465 du District de Bamako, par Mr. Massila COULIBALY Comptable en retraite à Badalabougou Bamako à Mr. Oumar THIAM Commerçant à Lafiabougou Bamako.

Sont autorisées les Inscriptions hypothécaires ci-après :

— de 4 320 000 FM. sur le titre foncier 3063 du District de Bamako appartenant à Mr. N'Tiamba CAMARA Commerçant à Djélibougou au Profit de la B.I.A.O.

— de 12 000 000 FM. sur le titre foncier 227 du District de Bamako, appartenant à Mr. Adama SISSOKO, Commerçant à Bamako, au profit de la B.M.C.D.

— de 300 000 000 FM. sur les titres fonciers 3056 et 3259 du District de Bamako, appartenant à Mr. Alpha HAMPATE GAMBI Administrateur de Société à Bamako, au profit du Pool Bancaire B I A O / B M C D / B D M .

— de 1 288 000 000 FM sur les installations de la Société Industrielle de Karité du Mali (SIKA-MALI) édifiées sur le titre foncier 4490 du District de Bamako, propriété de l'Etat du Mali, au profit de la Société Financière Internationale (S F I) à Washington.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera aux mutations et inscriptions hypothécaires sus-visées dès que les intéressés lui auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations et les inscriptions hypothécaires interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai ces autorisations deviennent caduques.

ARRETE No 2940 /MF-DNTCP
portant nominations et mutations de Receveurs Percepteurs

Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel des Receveurs Percepteurs de certaines Communes du District de Bamako ;

Mr. Seydina Oumar DIBASSY NoMle 121.16-T, Contrôleur du Trésor précédemment en service à la Recette Générale du District de Bamako, est nommé receveur-Percepteur de la Commune VI en remplacement de Monsieur Moussa TRAORE NoMle 128.26 E Maître du second Cycle qui reçoit une autre affectation.

Mr. Moussa TRAORE NoMle 128.26-E, Maître du second Cycle précédemment Receveur Percepteur de la Commune VI est nommé Receveur Percepteur de la Commune V à Badalabougou en remplacement de Mr. Aly HACKO appelé à d'autres fonctions.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par les textes en vigueur.

ARRETE No 2941/MT-DNTCP
portant nomination d'Agents de Poursuites

Les Agents dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions d'Agents de Poursuites au titre de l'exercice budgétaire 1982.

RECETTE GÉNÉRALE DISTRICT DE BAMAKO :

MM. — Mamadou DIABY NoMle 718.86-H Aide Comptable 7^e catégorie «A» de la CCFC.

Isak BALAIRA NoMle 709.43-J, Commis Journalier 7^e catégorie «A» de la CCFC.

Mlle. — Assétou N'DIAYE NoMle 454.42-Y, Adjoint des Services Comptables Stagiaire

TRESORERIE REGIONALE DE SEGOU

Mme — NIAMBELE née Salianta FOMBA NoMle 684.08-V Comptable 8^e catégorie «B» de la CCFC. en service à ladite Trésorerie.

A ce titre les intéressés bénéficieront des avantages prévus par les textes en vigueur.

Ils prêteront serment avant leur entrée en fonctions.

BAMAKO, LE 5 Août 1982

LE MINISTRE DES FINANCES

DRISSA KEITA.